



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne
C.C.A.S. – Pôle des Solidarités

DEC/CCAS/7-7.10/008/2026

DECISION

OBJET : RECONDUCTION ABONNEMENT ESCARCELLE

SOFTINNOV
B.P. 86225
75062 PARIS CEDEX 02

La Vice-présidente du CCAS - Pôle des Solidarités de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 29 avril 2026 (D.10/04.2026) par laquelle le Conseil d'Administration de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation à la Vice-présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités pour passer des contrats (alinéa 2),

Considérant que la Société SOFTINNOV – B.P. 86225 – 75062 PARIS CEDEX 02 – accepte de reconduire l'abonnement Escarcelle à l'Épicerie Solidaire de la Ville Lillebonne.

DECIDE

Article 1 : De signer auprès de la Société SOFTINNOV – B.P. 86225 – 75062 PARIS CEDEX 02 – un contrat pour reconduire l'abonnement Escarcelle de l'Épicerie Solidaire de la Ville de Lillebonne pour la période du 16 octobre 2026 au 15 octobre 2027.

Article 2 : De régler le montant de l'abonnement de 360,00 € T.T.C.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités, fonction 413, nature 6156.

Article 4 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de ROUEN dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et de la notifier à la Société SOFTINNOV.

Acte rendu exécutoire,

Fait à LILLEBONNE, le 15 septembre 2026



Pour le Président
et par délégation de signature,
la Vice-présidente du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités
Murielle MOUTIER LECERF

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LILLEBONNE